



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2018, LE RÈGLEMENT SUIVANT A ÉTÉ ADOPTÉ :

- **Règlement No. 08.09.49.18 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les règles d'encadrement et les usages permis à la zone C-8;**

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 6 AOÛT 2018, LES RÈGLEMENTS SUIVANTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS :

- **Règlement No. 08.09.51.18 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les dispositions applicables aux revêtements de toile des bâtiments accessoires sur une exploitation agricole située en zone agricole;**
- **Règlement No. 08.10.14.18 modifiant le règlement de lotissement No. 08.10 afin de modifier certaines dispositions quant aux dimensions minimales des terrains, clarifier la profondeur minimale des lots projetés aux abords d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et réduire la taille minimale des lots permis dans les zones IDR-34 et IDR-36 afin de tenir compte de l'implantation récente des services d'aqueduc et d'égout dans ce secteur.**

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

Les règlements No. 08.09.48.18 et No. 08.10.14.18 sont entrés en vigueur le 17 août 2018.

Le règlement No. 08.09.51.18 est entré en vigueur le 23 août 2018.

⇒ **Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements durant les heures de bureau.**

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloil, ce quatorzième jour de septembre deux mil dix-huit.

Lyne Rivard, secrétaire-trésorière / directrice générale

12 octobre 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lyne Rivard, secrétaire-trésorière / directrice générale, pour la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 14 septembre 2018, entre 8h et 17h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 septembre 2018.

Lyne Rivard, secrétaire-trésorière/directrice générale